Boisemont
VILLAGE DU VAL D'OISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure trente minutes en mairie de Boisemont sous la présidence du Maire de Boisemont, Madame Stéphanie CHORIN.

Date de convocation : 18 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents :
Jean-Michel ALBERTOSI, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Emma CHARTIER Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, François LAINEE, Boubekeur MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Louis YOSHIDA, Edith THAVER, Daniel TREUVELOT

Absents excusés : Alham ARSALANE donne pouvoir à Stéphanie CHORIN

Absents : Tristan ROEDERER

Secrétaire de séance : Emma CHARTIER

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°674

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1, relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, relatif aux attributions du maire pour exécuter les décisions du conseil municipal et notamment en matière de vente et d'échange

Vu la délibération n° 2022-30 du 20 octobre 2022 approuvant la vente de la parcelle cadastrée section B n° 674 au prix de 102 131 €

Considérant la volonté d'acquisition formulée par le voisin de la parcelle cadastrée section B n° 674 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section B n° 674, d'une superficie de 568 m², appartient au domaine privé de la commune et peut faire l'objet d'une cession ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la cession de cette parcelle dans des conditions financières conformes à sa valeur actuelle ;

Considérant l'évolution du marché immobilier depuis la délibération du 20 octobre 2022 ;

Considérant les éléments d'évaluation de l'autorité compétente de l'État - service des Domaines

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section B n° 674, d'une superficie de 568 m², située avenue des Coteaux, au prix de 116 000 € au voisin de la parcelle cadastrée section B n° 722 ou toute autre personne s'y substituant,

Article 2 :
D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment le compromis de vente et l'acte authentique, ainsi que tout document administratif, juridique ou notarié s'y rapportant.

Article 3 :
De préciser que les frais liés à la réalisation de la vente, notamment les frais d'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur, sauf disposition contraire expressément prévue dans l'acte de vente.

Article 4 :
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

APPROBATION à l'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au représentant de l'état.

Secrétaire de Séance
Emma CHARTIER

MAIRIE DE BOISEMONT
95 (Val d'Oise)

Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN